



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
19 janvier 2011
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 43^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 novembre 2010, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)

Sommaire

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (*suite*)

Point 66 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui s'y rapporte (*suite*)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui s'y rapporte (*suite*)

Point 67 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens d'améliorer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

c) Développement social, y compris questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, au vieillissement, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

a) Promotion de la femme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.56 : Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

1. **M^{me} Sulimani** (Sierra Leone), présentant le projet de résolution au nom du Groupe africain, dit que le texte contient quelques mises à jour et quelques changements à la résolution que la Commission a adoptée l'année précédente. Ces changements comprennent une nouvelle formulation de l'alinéa 4 du préambule, qui est libellé comme suit : « gravement préoccupée par les mauvaises conditions de vie d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans de nombreuses régions d'Afrique ».

2. Le paragraphe 3 de la résolution adoptée l'année dernière a été supprimé parce que l'information qu'il contenait n'est plus d'actualité. Le paragraphe 5 a été mis à jour pour tenir compte de la décision la plus récente adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine. On fait mention, au paragraphe 6, du soixantième anniversaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le paragraphe 8 appelle l'attention sur les importantes conclusions adoptées par le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à sa soixante et unième session donnant des conseils concernant le recensement des situations de réfugiés qui se prolongent et la protection des personnes handicapées ainsi que des indications sur la manière de prévenir ces situations, d'y répondre et de les résoudre. Enfin, le paragraphe 31 a été modifié pour lui faire dire que l'on prie le Secrétaire général de présenter un rapport d'ensemble sur la question lors de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

3. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce qu'Haïti et le Portugal sont devenus auteurs du projet de résolution.

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.59 : Désignation du 24 mars comme Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes

4. **M. Garcia Gonzalez** (El Salvador) dit que l'Arménie, la Belgique, l'Équateur, la Grèce, le Honduras, l'Italie et le Panama se sont joints aux auteurs. L'appel tendant à désigner le 24 mars comme journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes a été lancé pour honorer la mémoire et la vie des victimes de violations graves et systématiques des droits de l'homme et pour rappeler l'importance du droit à la vérité et à la justice. Il est du devoir moral et politique des États membres de rendre hommage à ceux qui ont consacré leur vie à la promotion des droits de l'homme et à ceux qui sont morts en luttant pour cette cause. On honore en particulier, pour la valeur inestimable de son action, M^{gr} Oscar Arnulfo Romero, ancien archevêque d'El Salvador, qui s'est fait la voix de ceux qui ne pouvaient pas faire entendre la leur. Ce sera un jour d'espoir et de commémoration nationale. Comme l'a reconnu le Président d'El Salvador, Monsignor Romero a été en toute illégalité tué par un escadron de mort et les auteurs avaient été protégés par des représentants de l'État. Les coupables ont été identifiés par des tribunaux internationaux des Nations Unies et l'Organisation des États américains. Les décisions de ces instances ont été acceptées par El Salvador et le Président a publiquement demandé pardon pour le meurtre de Monsignor Romero.

5. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Albanie, le Chili, la Croatie, Chypre, la Jamaïque, le Luxembourg, le Monténégro, le Portugal, la Serbie et la Slovénie sont devenus auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/AC.3/65/L.57 : Rapport du Conseil des droits de l'homme

6. **M. Diallo** (Mali) présente le projet de résolution au nom du Groupe des États africains et demande qu'il soit adopté par consensus.

7. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Fédération de Russie et la Turquie se sont jointes aux auteurs.

Point 66 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui s'y rapporte (suite)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui s'y rapporte (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.50 : Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

8. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution A/C.3/65/L.50 au nom de ses auteurs, dit que l'Angola, le Bénin, l'Érythrée, le Kirghizistan, le Nicaragua, l'Ouganda, l'Ouzbékistan et la République populaire démocratique de Corée se sont joints aux auteurs.

9. Le projet de résolution devient malheureusement de plus en plus d'actualité. Ses auteurs sont profondément préoccupés par la croissance des groupes de néonazis et de skinheads qui commettent des actes de violence contre des personnes d'autres races et d'autres religions. Ils savent particulièrement gré au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui s'y rapporte qui a, pendant deux années de suite, fourni un travail spécial sur les questions dont il a été fait état dans la résolution de l'année précédente sur le même thème.

10. Il est tout à fait inacceptable de faire des héros de ceux qui ont été impliqués dans des crimes nazis, comme les membres des SS et des Waffen SS, organisations qui ont été jugées criminelles par le Tribunal de Nuremberg. Érection de monuments commémoratifs pour nazis, proclamation des dates de libération du nazisme comme jours de deuil et appréhension de personnes qui appellent au souvenir de ceux qui ont lutté contre les nazis sont devenus faits courants qui mettent en lumière la pertinence du projet de résolution. De tels actes sont sacrilèges et ils font le jeu de ceux qui prônent la « pureté des races » et la discrimination raciale et ethnique.

11. Le Tribunal de Nuremberg, dont le 20 novembre 2010 marquera le soixante-cinquième anniversaire, a clairement montré qui a représenté les forces du bien et qui les forces du mal pendant la Seconde Guerre

mondiale. Les tentatives de révision de ces décisions ne sauraient être tolérées.

12. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que Cuba, la Guinée, l'État plurinational de Bolivie et le Zimbabwe sont devenus auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution/C.3/65/L.53 : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

13. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la liste des auteurs du projet de résolution devrait comprendre aussi la Slovénie.

14. **M^{me} Ponikvar** (Slovénie), présentant le projet de résolution, dit que l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, la Hongrie, le Kazakhstan, la République tchèque et la Roumanie sont également devenus auteurs. La résolution biennale demande l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La première partie de la résolution concerne le travail du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tel qu'il ressort des rapports qu'il a produits. Le paragraphe 6 a été ajouté pour appeler l'attention sur les critères utilisés pour la nomination des membres du Comité et il a été fait référence à la résolution 63/243, qui a permis de réduire l'arriéré de rapports en attente d'examen. La seconde partie porte sur la situation financière du Comité et demande aux États parties de ratifier l'amendement à la Convention concernant le financement du Comité et de lui assurer des ressources suffisantes. La troisième section sur l'état de la Convention comprend maintenant un paragraphe 24.

15. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Azerbaïdjan, El Salvador, la Géorgie, Monaco et la Thaïlande sont devenus auteurs du projet de résolution.

Point 67 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.51 : Déclaration universelle sur le droit des peuples à l'autodétermination

16. **M. Sial** (Pakistan) dit que la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, le Niger, la République centrafricaine et la Somalie sont devenus auteurs du

projet de résolution. Le droit à l'autodétermination est énoncé à l'article premier de la Charte des Nations Unies comme un des droits fondamentaux et le fondement de tous les droits de l'homme. Il est aussi la pierre angulaire des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'exercice de ce droit a conduit les peuples à se soulever et à se libérer du colonialisme, de l'apartheid, de l'occupation et de la domination étrangères. Le texte du projet de résolution ne contient que quelques mises à jour mineures du texte adopté par la Commission à sa soixante-quatrième session

17. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Angola, le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Nicaragua, Sainte-Lucie, le Sénégal, le Togo et la Tunisie sont devenus auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/65/L.52 : Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination

18. **M. Selim** (Égypte), parlant au nom des 95 auteurs, qui comprennent l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Chine, Chypre, les Comores, la Côte d'Ivoire, El Salvador, l'Érythrée, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, le Mali, Malte, Monaco, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République démocratique populaire lao, la République populaire démocratique de Corée, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse et le Vietnam, dit que, tant que le peuple palestinien se verra dénier le droit à l'autodétermination, sa délégation continuera à parrainer la résolution au sein de la Commission. Le projet de résolution contient un certain nombre de mises à jour d'ordre technique, mais le texte est en gros le même que celui qui a été adopté par la Commission l'an dernier. M. Selim espère que les États membres adresseront un message ferme de solidarité au peuple palestinien en adoptant la résolution et que son droit à l'autodétermination sera bientôt reconnu et qu'un État souverain indépendant et viable pourra voir le jour avec pour capitale Jérusalem Est à l'intérieur duquel le peuple palestinien pourra vivre à côté d'Israël.

19. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Albanie, l'Angola, le Botswana, la Croatie, l'Estonie, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Ghana, la Grenade, la Guinée, le Guyana, l'Inde, la Jamaïque, le Lesotho, Madagascar, le Mali, le Mozambique, la République de

Moldova, la République du Congo, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, Sri Lanka, le Suriname, le Swaziland et le Timor-Leste sont devenus auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/65/L.54 : Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

20. **M^{me} Astiasaran Arias** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, qui comprennent les Comores, la Jamahiriya arabe libyenne, la Namibie, le Pérou, la République démocratique populaire lao et la République islamique d'Iran, dit que le texte du projet de résolution dont la Commission est saisie invite les États membres à examiner avec soin le projet d'instrument juridique international portant réglementation des sociétés privées prestataires de services à caractère militaire et de sécurité établi par le Groupe de travail et à participer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer une nouvelle convention sur la question.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens d'améliorer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

Projet de résolution A/C.3/64/L.30 : Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

21. **M^{me} Gasri** (France), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que l'Andorre, l'Arménie, la Belgique, le Bénin, la Bulgarie, El Salvador, l'Érythrée, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Honduras, le Japon, le Kazakhstan, Madagascar, Malte, le Monténégro, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, la République de Moldova, la République tchèque, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Slovénie et Vanuatu se sont joints aux auteurs. Elle rappelle que 19 États ont ratifié la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et se félicite de l'imminente ratification de la Convention par plusieurs autres, d'autant que la Convention entrera

en vigueur peu après la vingtième ratification. La date du 30 août proposée dans le projet de résolution pour la Journée internationale des victimes de disparition forcée est utilisée depuis les années 80 par les familles de victimes d'Amérique latine comme jour de commémoration et elle a depuis été retenue à cette fin par la société civile et la population dans le monde entier. La célébration de ce jour par l'ensemble de la communauté internationale témoignerait de sa volonté de combattre un crime grave contre l'humanité.

22. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Cameroun, l'Irlande, l'Islande, la Jordanie, la Lettonie, la Lituanie, le Mali, le Niger, la Serbie et le Togo se sont joints aux auteurs de la résolution.

Projet de résolution A/C.3/64/L.31 : Personnes disparues

23. **M. Mahdiyev** (Azerbaïdjan), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que l'Andorre, l'Australie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, l'Éthiopie, le Guatemala, la Hongrie, l'Italie, le Liechtenstein, Madagascar, les Pays-Bas, la Pologne, la Serbie, la Suisse et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints aux auteurs. Il indique que le projet de résolution fait état des meilleures pratiques sur la question des personnes disparues recommandées par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

24. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Arménie, la Bulgarie, la Lituanie, le Monténégro, le Qatar, la Roumanie et le Sénégal se sont joints aux auteurs.

Projet de résolution A/C.3/64/L.32 : Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

25. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que les changements ci-après ont été apportés au projet de résolution : à l'alinéa h) du paragraphe 11, on remplace « les individus responsables d'actes de profanation ou de destruction » par « ceux qui sont responsables de destruction » et, à l'alinéa k) du même paragraphe, on remplace « d'analyser » par « d'examiner ».

26. **M. Burniat** (Belgique), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne et des autres auteurs, dit que l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, El

Salvador, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Japon, Monaco, la République de Moldova et la Slovaquie se sont joints aux auteurs. Le projet de résolution reprend des résolutions adoptées au cours des années précédentes et appelle l'attention sur l'apparition de nouvelles préoccupations, notamment les actes d'intolérance qui continuent à être commis contre des membres de communautés religieuses et de minorités religieuses, y compris par des acteurs hors État, ainsi que sur le peu de progrès réalisés dans l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur la religion ou la croyance. Le texte met aussi spécialement l'accent sur le besoin de lois et de mesures de nature à prévenir la discrimination et sur la nécessité d'une application sans discrimination des lois en place.

27. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Angola, l'Arménie, le Bénin, le Guatemala, Madagascar, le Paraguay, le Pérou et Saint-Marin se sont joints aux auteurs.

Projet de résolution A/C.3/65/L.33 : Programme d'activités de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine

28. **M^{me} Salazar-Mejia** (Colombie), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Panama, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay se sont joints au projet de résolution.

Projet de résolution L.36 : Droits de l'homme et extrême pauvreté

29. **M. Perez** (Pérou), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que l'Australie, la Belgique, la Chine, Cuba, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, la Malaisie, la Mongolie, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, la République de Moldova, la Thaïlande et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints aux auteurs. Il note que le projet de résolution engage les États à contribuer au travail de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de fournir des principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.

30. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Algérie, l'Arménie, le Bélarus, le Bénin, la

Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Cambodge, le Cameroun, le Congo, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Estonie, l'Éthiopie, la Géorgie, la Grenade, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, le Kirghizistan, la Lettonie, le Mali, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Qatar, la République tchèque, la Roumanie, Saint-Marin, le Sénégal, la Serbie, Sri Lanka, le Swaziland, la Tunisie, la Turquie et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs.

Projet de résolution A/C.3/65/L.38 : La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

31. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce une révision du projet de résolution dans sa version anglaise : le mot « an » a été supprimé avant le mot « impact » au dix-septième alinéa du préambule.

32. **M. Selim** (Égypte), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que les Comores, la Côte d'Ivoire, Madagascar, les Maldives, le Mali et le Rwanda se sont joints aux auteurs. Le projet de résolution représente une tentative sincère pour corréliser mondialisation et promotion des droits de l'homme en appelant l'attention sur la vulnérabilité des pays en développement aux crises économiques et financières et en affirmant la nécessité de respecter la diversité des cultures.

33. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la Grenade, le Lesotho et l'Ouganda se sont joints aux auteurs.

Projet de résolution A/C.3/65/L.43 : Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

34. **M. De Leon Huerta** (Mexique), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que l'Albanie, l'Arménie, l'Australie, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, l'Irlande, Israël, le Monténégro, le Pérou, la République dominicaine, la Serbie, la Suède, la Suisse et l'Uruguay se sont joints aux auteurs. Le projet de résolution reprend des résolutions adoptées les années précédentes et comprend une nouvelle référence à l'obligation qui est faite aux États de respecter le droit à la vie privée. Il engage aussi tous les Groupes de travail de l'Équipe spéciale de mise en œuvre de la

lutte antiterroriste à ne pas perdre de vue les droits de l'homme et il demande aux États d'offrir des possibilités de recours et des réparations aux victimes de violations des droits de l'homme.

35. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, El Salvador, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Mali, la Micronésie (États fédérés de), Monaco, le Nicaragua, le Paraguay, la République de Moldova, la Roumanie et la Slovaquie se sont joints aux auteurs.

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social
(suite)

b) Développement social, y compris questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, au vieillissement, aux personnes handicapées et à la famille (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.12/Rev.1 : Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà

36. **Le Président** dit que le projet de résolution ne comporte pas d'incidences sur le budget-programme.

37. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la Norvège aurait dû figurer dans la liste des auteurs du projet de résolution.

38. **M^{me} Maduhu** (République-Unie de Tanzanie), présentant le projet de résolution au nom de sa délégation et de celle des Philippines, dit que le Bénin, le Cameroun, le Chili, le Congo, le Costa Rica, l'Égypte, l'Équateur, El Salvador, la Guinée équatoriale, le Japon, le Liban, la Mongolie, le Qatar, la République dominicaine, Saint-Marin, le Sénégal, la Serbie, l'Uruguay et la Zambie se sont joints aux auteurs.

39. Il est important que les personnes handicapées soient considérées comme participants actifs et bénéficiaires du développement. Le document final de la Réunion plénière de haut niveau intitulé Tenir la promesse, convoquée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, a reconnu que politiques et actions doivent avoir en vue, notamment, les personnes handicapées.

40. Le projet de résolution réaffirme de précédentes résolutions, en particulier la résolution 64/131 de

l'Assemblée générale, Réaliser les objectifs du Millénaire du développement relatifs aux personnes handicapées, et la résolution 63/150 de l'Assemblée générale, Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, par l'application du Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

41. Le projet de résolution dit par ailleurs qu'il faut davantage de données et de statistiques sur la situation des personnes handicapées ainsi que d'information sur ce qui se fait de mieux aux niveaux international, national, régional et sous-régional pour inclure les personnes handicapées dans toutes les actions de développement. La résolution demande un rapport d'activité en vue de convoquer, à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, une réunion de haut niveau sur le renforcement des efforts à faire pour que les personnes handicapées puissent participer aux efforts de développement sous tous leurs aspects.

42. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) que l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Canada, la Colombie, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Croatie, l'Érythrée, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, la Grenade, le Honduras, l'Islande, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, la Lettonie, le Lesotho, le Malawi, les Maldives, le Mali, le Maroc, le Monténégro, le Nicaragua, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, la République de Corée, les Seychelles, la Sierra Leone, le Soudan, Sri Lanka, le Swaziland, la Tunisie, la Turquie et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs.

43. *Le projet de résolution A/C.3/65/L.12/Rev.1 est adopté.*

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)

a) Promotion de la femme (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.7 sur la déclaration à l'occasion du quinzième anniversaire de la Conférence mondiale sur les femmes

44. **Le Président**, rappelant qu'à sa quarante-cinquième séance la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/65/L.55, qui approuve, en son paragraphe 11, la déclaration adoptée par la

Commission de la condition de la femme à l'occasion du quinzième anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dit que le projet de résolution A/C.3/65/L.7 est de ce fait retiré.

Projet de résolution A/C.3/65/L.18/Rev.1 : Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale

45. **Le Président** dit que le projet de résolution ne comporte pas d'incidences sur le budget-programme.

46. **M. Babadoudou** (Bénin), présentant le projet de résolution au nom du Groupe africain, informe la Commission que le Belize, le Bélarus, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, les Philippines, le Samoa, Vanuatu et le Yémen se sont joints aux auteurs.

47. La résolution vise à sauver la vie de femmes et de filles en s'attaquant à l'un des plus graves problèmes de santé génésique non encore résolus qui est la cause principale de la mortalité maternelle dans les pays en développement au XXI^e siècle. L'affection, conséquence d'une délivrance obstruée qui se prolonge, représente une flétrissure et les femmes affectées sont souvent ostracisées par leur famille et leur communauté. Dans les zones principalement rurales où la fistule obstétricale est chose courante, une mauvaise hygiène génésique et la pauvreté font partie d'un cercle vicieux qui fait qu'au moins 2 millions de femmes d'Afrique, d'Asie et de la région arabe sont atteintes de cette affection. Pourtant, la fibule obstétricale est presque entièrement évitable grâce à des soins de santé génésique et maternelle appropriés. Le projet de résolution reprend les recommandations du rapport du Secrétaire général (A/64/150) sur ce qui doit être fait aux niveaux national, régional et international pour prévenir la fistule obstétricale et mettre fin à la morbidité et à la mortalité maternelles.

48. Le texte dont la Commission est saisie est à revoir afin de rétablir le libellé dont il a été convenu durant les négociations : au paragraphe 9, alinéa h), on fait suivre le terme « réintégration » par l'adjectif « socioéconomique ».

49. L'Union africaine attache une grande importance à la question et elle espère que le projet de résolution sera adopté à une majorité écrasante.

50. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Afghanistan, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, la

Fédération de Russie, l'Iraq, les Maldives, la Micronésie (États fédérés de), le Népal, le Rwanda et la Trinité-et-Tobago se sont joints aux auteurs.

51. **M. Burniat** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, dit que la présentation du projet de résolution comme initiative de l'ensemble du Groupe africain est un signal important de l'urgente nécessité de réaliser l'objectif 5 du Millénaire pour le développement, qui est d'améliorer la santé maternelle et d'assurer un accès universel à la santé génésique d'ici à 2015. Les 27 États membres de l'Union européenne ont décidé de parrainer le projet de résolution en raison de leur engagement en faveur des efforts de la communauté internationale pour éliminer la fistule obstétricale et ils se félicitent du fait qu'un nombre record de membres des Nations Unies a décidé d'en faire de même.

52. **M^{me} Sapag** (Chili) dit que l'énorme approbation du texte important dont la Commission est saisie montre qu'on peut obtenir d'excellents résultats quand la Commission porte son attention sur des questions importantes comme la santé des femmes ainsi que des problèmes aussi pertinents que la discrimination dont souffrent et la flétrissure qui marque les femmes qui ont des problèmes de santé ou l'état des soins de santé dans les pays en développement et dans les zones reculées. Le Groupe africain a été le premier à présenter une résolution sur la fistule obstétricale il y a de cela des années, quand beaucoup n'étaient pas encore conscients de l'existence de cette douloureuse affection et il a maintenant fourni à la Commission un texte de nature à être adopté par consensus.

53. *Le projet de résolution A/C.3/65/L.18/Rev.1, tel qu'il a été oralement revu, est adopté.*

54. **M^{me} Murphy** (Observatrice du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies) dit que la solution du problème de la fistule obstétricale passe par le respect de la dignité des femmes et que cela implique de s'attaquer à la pauvreté et d'assurer aux femmes des soins de santé. Le Saint-Siège est naturellement favorable à la prestation de soins d'obstétrique maternelle et d'urgence, à l'existence d'accoucheuses compétentes et aux soins prénatals et postnatals. Une fois de plus, toutefois, il a des réserves quant à l'utilisation, dans la résolution qui vient d'être adoptée, de termes comme « santé sexuelle et génésique » si on les interprète à tort comme donnant droit à l'avortement ou comme approbation, promotion

ou soutien du financement de l'avortement. Tenter de prévenir la fibule obstétricale en encourageant l'emploi de produits de santé génésique par les pays en développement, c'est traiter les femmes, non comme des personnes, mais comme objets des fins visées par les pays bailleurs de fonds. Ce qu'il faut, c'est une démarche qui tienne compte du bien-être d'ensemble des femmes, ce qui comprend nécessairement la fourniture de soins de santé suffisants.

55. **M^{me} Flood-Beaubrun** (Sainte-Lucie) dit que c'est l'affaire des individus, des collectivités et des États de veiller à ce que les femmes, quel que soit leur âge ou leur situation socioéconomique, puissent avoir dans des conditions sanitaires des grossesses et des accouchements sans danger. Malheureusement, moins de cinq ans avant la date fixée pour sa réalisation, l'objectif 5 est loin d'être atteint, ce qui est le cas aussi de la fistule obstétricale, tragédie dont souffrent plus de 2 millions de femmes dans le monde, et cela en dépit du fait qu'elle est tout à fait évitable grâce à des soins d'obstétrique appropriés.

56. Il faut se demander pourquoi l'accouchement sans danger est encore si loin d'être possible pour tant de femmes. Il y a beaucoup de petits pays en développement, comme le sien, où, bien que malheureusement la pauvreté et les taux de grossesse précoce soient très élevés, il n'y a pas de cas de fistule obstétricale. La raison en est simple : Sainte-Lucie prévoit des soins médicaux adéquats pour toutes les femmes enceintes et des soins d'obstétrique d'urgence pour toutes celles qui souffrent de complications.

57. La résolution qui vient d'être adoptée ne porte pas spécifiquement sur l'accès à des soins d'obstétrique d'urgence comme facteur le plus important pour la prévention de la fistule obstétricale; elle se contente d'en faire une parmi beaucoup d'interventions, qui sont toutes certes pertinentes, mais c'est là rendre un mauvais service aux femmes, car c'est cela qui marche et c'est cela dont il faut faire la principale stratégie. La délégation de Sainte-Lucie s'est jointe au consensus sur la résolution dans l'idée que les ressources serviront, avant toutes les autres priorités, grâce à l'existence d'accoucheuses compétentes et à la fourniture de soins d'obstétrique d'urgence, à répondre aux besoins réels des mères qui attendent un enfant.

**Point 61 de l'ordre du jour : Rapport
du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux personnes déplacées
et questions humanitaires**

Projet de résolution A/C.3/65/L.58 :

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

58. **Le Président** dit que le projet de résolution ne comporte pas d'incidences sur le budget-programme.

59. **M. Lennartsson** (Suède) dit que le projet de résolution vise à réaffirmer le soutien de l'Assemblée générale à l'œuvre du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de son Comité exécutif et porte sur les éléments essentiels de politique générale.

60. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Afghanistan, l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Belize, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Burundi, le Chili, Chypre, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, l'Érythrée, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, le Honduras, l'Italie, la Jamaïque, Madagascar, Malte, le Maroc, la Micronésie (États fédérés de), la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, la République de Corée, la République de Moldova, la République dominicaine, la République tchèque, la Roumanie, les Seychelles, la Sierra Leone, le Soudan, Sri Lanka, le Timor-Leste, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay et la Zambie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

61. *Le projet de résolution A/C.3/65/L.58 est adopté.*

La séance est levée à 12 h 30.